

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1 - L.S.C. Tennis

L'ensemble des dispositions s'applique également aux adhérents du squash.

L'adhésion à la section tennis nécessite l'acceptation de ce présent règlement.

Sont considérés comme adhérents :

Les personnes dont les préinscriptions ont été validées par le LSC et confirmées par l'envoi d'un courrier de confirmation et les personnes ayant complété un bulletin d'inscription auprès de la section.

Les adhérents sont tenus d'acquitter le montant de la cotisation de la saison en cours et de fournir une photo et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis.

De ce fait, le certificat médical est obligatoire dès la première séance de pratique.

En effet, ce document permet d'adhérer à l'assurance du LSC et de couvrir en cas d'accident.



ARTICLE 2 – ACTIVITÉ

1 – Généralités

L'activité du LSC Tennis se répartit en plusieurs secteurs :

- La formation (initiation, perfectionnement et entraînement) au travers de cours collectifs et de stages.
- La compétition.
- Le Jeu libre.
- Les événements sportifs et animations.

Ces secteurs d'activité sont susceptibles d'évoluer d'une saison à l'autre dans leur développement et leur organisation.

Leurs définitions et modalités de fonctionnement sont revues ou reconduites tous les ans par le Comité du LSC Tennis.

2 – La saison tennistique

La saison pour le jeu libre débute le 1er octobre et se termine au 30 septembre de l'année suivante. Cependant pour une première adhésion l'année tennistique débute le 1er septembre et non le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Concernant le calendrier des cours collectifs, il est redéfini tous les ans en fonction des vacances scolaires et jours fériés et remis lors de l'inscription définitive.

3 – Ouverture et fermeture du club

Pour chaque saison tennistique un calendrier sera remis aux adhérents. Il indiquera les jours et périodes de fermeture des installations.

4 – Priorités du club

Le LSC Tennis en tant qu'association sportive affiliée à la F.F.T, participe aux championnats interclubs par équipes, et peut se faire représenter dans les différentes épreuves de Ligue.

A cet effet, LSC Tennis sera donc toujours habilité à utiliser le nombre de courts nécessaires à l'organisation des rencontres.

De même le LSC Tennis disposera des courts à sa convenance pour toutes les animations qu'il programmera.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE GÉNÉRALE

1 - Administration

Tout adhérent doit être en possession de la carte d'adhésion délivrée annuellement par le LSC Tennis. Il doit être en mesure de la présenter sur simple requête d'un responsable administratif ou sportif, d'un membre du Comité directeur ou de toute autre personne habilitée (hôtesse d'accueil, gardien...)

Le prêt de la carte est interdit, de même que l'utilisation frauduleuse du nom d'un adhérent tiers pour la réservation par internet.

2 - Tenue sur les courts et dans les installations

Les adhérents doivent utiliser une tenue et un matériel adaptés à la pratique du tennis ; notamment en utilisant les chaussures de tennis requises pour chaque surface de jeu.

Les adhérents respecteront les consignes données par le Comité directeur relatives à la circulation dans l'installation.

Ils s'interdiront toute excentricité vestimentaire, gestuelle ou verbale dans l'installation.

Les aliments et boissons, autres que ceux habituellement consommés dans le cadre sportif (barres de céréales, eau...) sont interdits sur les courts.

La netteté et la propreté sont de rigueur.

3 - Comportement

Les adhérents sont tenus de respecter l'intégrité des installations mises à leur disposition. Les conséquences des dégradations seront imputées aux responsables.

Toute propagande, tant politique que religieuse, est interdite dans l'enceinte du Club.

Les chiens ou autres animaux, sont interdits sur les courts et dans l'ensemble des installations mis à la disposition des adhérents.

Les trottinettes, vélos, rollers sont strictement interdits dans l'enceinte de l'installation. Des emplacements prévus à cet effet sont à la disposition des adhérents.

4 - Casiers

Les casiers mis à la disposition des adhérents dans les vestiaires messieurs et dames doivent être libérés par l'utilisateur dès qu'il quitte l'installation ; tous les casiers pourront être ouverts chaque soir par le responsable du site et vidés de leur contenu afin d'être remis à la disposition des adhérents.

5 - Responsabilités

Le LSC Tennis décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de valeurs déposés ou oubliés dans les vestiaires, y compris dans les casiers.

Lorsque les adhérents viennent jouer accompagnés de leurs enfants, ceux-ci sont toujours sous leur contrôle et leur responsabilité pendant leur présence au Club.

Pour les élèves mineurs des cours collectifs, il est de la responsabilité des parents ou de la personne en charge de l'enfant, de s'assurer de la présence d'un enseignant sur le site. De même, la responsabilité du club ne peut être engagée après la sortie de l'enfant de l'installation.

6 - Infractions au Règlement Intérieur

Tout adhérent contrevenant au Règlement Intérieur ou aux modalités d'utilisation des courts pourra recevoir un avertissement verbal d'un responsable administratif, sportif ou d'un membre du Comité directeur.

En cas de récidive, ou en fonction de la gravité de l'infraction, l'adhérent sera suspendu de réservation de une à plusieurs semaines ou/et un avertissement écrit lui sera adressé par le Comité directeur.

La suspension ou la radiation d'un membre, pour motif grave ou non-paiement des cotisations, est prononcée par le Conseil d'Administration du LSC saisi par le Comité directeur, selon la procédure décrite dans l'article 46 des Statuts du LSC.

Est notamment considéré comme motif grave :

- Le prêt de la carte d'adhésion.
- L'occupation d'un court pour les adhérents non inscrits au Jeu libre.
- Le jeu avec une personne non inscrite au Jeu libre.
- L'utilisation ou complicité d'utilisation frauduleuse des courts.
- La réservation avec les identifiants et mot de passe de tiers
- La réservation avec un partenaire sans son accord.
- Le non respect répété de la procédure d'annulation de réservation.
- La dégradation des installations du Club.
- Tout acte ou propos tendant à nuire au LSC tennis, à dénigrer le club ou ses dirigeants.

Article 4 – JEU LIBRE

1- Utilisation des courts

• L'adhérent inscrit à cette activité bénéficie librement de l'accès aux courts dans le respect du règlement intérieur et des modalités d'utilisation des courts.

• La période de jeu est d'une heure sur tous les courts du LSC Tennis pour un simple et de deux heures pour un double,

• Sur chaque site, le port de chaussures spécifiques adaptées à la surface de jeu, est obligatoire. En particulier sur le Complexe sportif Louison-Bobet, l'adhérent doit s'assurer que les semelles de ses chaussures ne marquent pas la surface des courts.

- Sur le site Daniel-Gey, pour le confort de tous et le respect des instructions relatives à l'entretien des courts, chaque adhérent passera le filet avant la fin de l'heure de jeu. La traine doit être passée dans la longueur du court pour une meilleure répartition de la silice.



2 - Réservation

Généralités

L'adhérent peut réserver une période de jeu dans l'intervalle des 3 jours à venir (ex : pour jouer le samedi, réservation possible à partir du jeudi).

L'adhérent ne peut s'inscrire que pour un seul créneau horaire à la fois. Ce n'est qu'à l'issue de son heure de jeu qu'il peut réserver pour une nouvelle période.

Un court réservé redevient disponible si un quart d'heure après le début de la période de jeu les adhérents inscrits ne sont pas présents sur le court. Passé ce délai, ils perdent leur priorité et ne pourront déloger d'éventuels adhérents au titre de leur réservation.

Un adhérent peut, à la fin de la période jouée :

- Continuer le jeu, si au moins 2 adhérents ne se présentent pas pour occuper le court, qu'ils aient réservé ou non.
- Occuper un autre court, si celui-ci est libre de toute réservation, et de tous occupants, notamment de joueurs qui prolongeraient leur période de jeu sur le même court.

La possibilité d'occuper un court, libre de réservation et d'occupants, est également possible pour les adhérents ayant une réservation à venir et qui désireraient jouer avant leur créneau réservé.

Pour éviter tout incident lors des rotations sur les courts, les adhérents doivent occuper le terrain correspondant à leur réservation.

La réservation se fait exclusivement par internet à partir du site du club : <http://tennis.levallois-sporting-club.fr/>

La réservation par Internet identifie différemment le joueur qui effectue la réservation et le joueur partenaire.

Le joueur qui réserve est responsable de la réservation et notamment de l'accord de son partenaire.

La réservation n'est effective que si l'adhérent saisit les noms des 2 joueurs pour un simple et les noms des 4 joueurs pour un double.

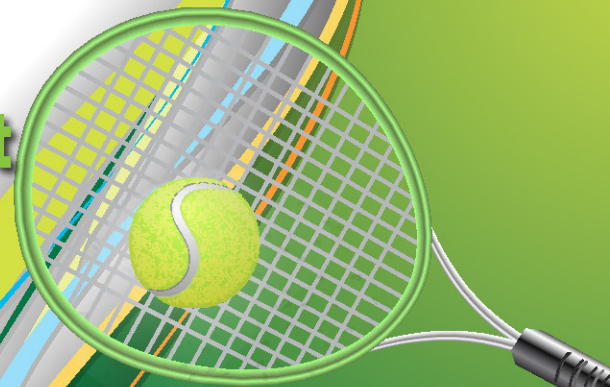
L'adhérent doit annuler sa réservation dès qu'il a connaissance de son indisponibilité ou de celle de son partenaire, afin de rendre le court à nouveau disponible pour l'agrément des autres adhérents.

L'adhérent qui négligerait de manière récurrente cette procédure pourra être suspendu d'autorisation de réservation.

La carte LSC

Elle doit être déposée à l'accueil de chaque site avant que l'adhérent n'accède aux courts. Elle lui sera restituée à son départ du club.

TENNIS et SQUASH



Règlement Intérieur

